



PRIVATE EQUITY

FCPI – IR : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

⊕ Définition et contraintes de gestion :

Créé par la loi de finance de 1997, un FCPI est un produit d'épargne publique destiné au financement de fonds propres de sociétés innovantes. 60% du fonds au minimum doit être consacré à ce type d'investissement. Une société innovante doit :

- Etre non cotée ou cotée sur un marché européen et avoir une capitalisation inférieure à 150 M€
- Avoir moins de 2 000 salariés
- Etre non détenue majoritairement par une personne morale
- Etre labellisée Osée-Anvar
- Répondre à la définition d'une PME communautaire [1) Exercer une activité commerciale, industrielle, agricole ou artisanale ; 2) Avoir son siège de direction effective dans l'espace économique européen et être soumise à l'IS ; 3) Etre non cotée sur un marché réglementé français ou étranger]

Le solde de 40% est constitué de placements financiers librement alloués par le gestionnaire. Notons que le FCPI – IR doit investir au moins 10% de son actif global dans des PME éligibles de moins de 5 ans. Les FCPI réalisent exclusivement des opérations de capital-risque et de capital-développement. L'investissement minimum pour un particulier est généralement compris entre 1 000€ et 5 000€.

⊕ Conditions de détention :

Les parts acquises peuvent théoriquement être logées au sein d'un PEA sous réserve d'éligibilité (rare dans la pratique). La durée de placement est en général de 6 à 8 ans et les parts ne peuvent être revendues avant une durée de 5 ans sous peine de remise en cause de l'avantage fiscal (sauf exceptions). Le nouvel acquéreur potentiel ne bénéficie par ailleurs pas de cet avantage fiscal. Enfin, le souscripteur, personnellement, avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, ne doit pas détenir ou avoir détenu au cours des 5 années précédant la souscription plus de 10% des parts du fonds, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.

⊕ Nature de l'avantage fiscal :

IR : En souscrivant à un FCPI, vous bénéficiez d'une réduction immédiate d'impôt sur le revenu égale à 25% de votre investissement dans la limite de 3 000 € (en investissant 12 000 €) pour un célibataire et de 6 000 € (en investissant 24 000 €) pour un couple marié ou Pacsé. Cette limite est doublée dans le cas de la souscription conjointe d'un FCPI et d'un FIP (cf. notre fiche technique sur le FIP). La réduction d'impôt est doublée lorsque l'actif du FCPI est investi dans des PME établies en Corse.

Vous êtes totalement exonéré sur les plus-values éventuelles réalisées à la sortie de votre investissement ainsi que sur les dividendes, en dehors des habituels prélèvements sociaux.